Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 3.

XIV. Jahrgang. — *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 16. Jänner 1830. — *Porrentruy.* Samedi, 16 Janvier 1830.

Ackerbau.

Ueber die Vortheile, die man gewinnen kann, wenn man den Hausthieren ihr Futter mittelst Dampfes erweicht und kocht, nebst Beschreibung eines verbesserten Apparates zu diesem Zweke.

Wenn man sieht, wie klein die Zahl der Pächter und Landeigenthümer ist, welche die Wurzeln und anderes Futter für ihre Hausthiere mittelst Dampfes kochen, so sollte man glauben, daß die Vorzüge, welche gekochtes Futter in Hinsicht auf Nahrungskraft erhält, und die bedeutende hiermit verbunden Ersparung, noch nicht allgemein bekannt ist. Es ist indessen eine allgemeine Regel, daß, wenn irgend ein Pflanzenstoff in Folge seiner Aufbewahrung was immer für eine Veränderung erlitten hat, eine neue Veränderung nothwendig wird, um der Wirkung der ersteren entgegen zu arbeiten, oder, mit Anderen Worten, daß eine künstliche Nahrung eine

Agriculture.

Mémoire sur les avantages qu'il y a à cuire et à amollir par la vapeur la plupart des alimens destinés aux bestiaux, et description d'un appareil perfectionné pour ce genre de cuisson.

En voyant le petit nombre de fermiers et de propriétaires qui ont adopté la méthode de cuire à la vapeur les racines et autres alimens destinés aux animaux domestiques, on serait porté à penser que la supériorité qu'acquièrent, sous le rapport des qualités nutritives, les substances ainsi préparées, et l'économie considérable qui en résulte, ne sont pas encore universellement reconnues. Il est cependant une règle générale, c'est que lorsqu'un végétal a subi une altération quelconque par suite de sa conservation, une nouvelle altération est nécessaire pour contrarier l'effet de la première, ou, en

künstliche Zubereitung fordert. Wenn z. B. der Mays mehr als ein Jahr alt geworden ist, so wird er zu hart, als daß die Verdauungs-Kraft irgend eines Thieres denselben zu erweichen vermag, und muß daher künstlich erweicht werden. Eine zweite Regel, welche Pächter und Landwirthe immer vor Augen haben sollten, ist diese, daß die verschiedenen Organe der Thiere nur für ihren Natur-Zustand berechnet sind, und in Unordnung gerathen und schwächer werden, wenn das Thier im Zustande der Cultur gehalten wird.

Am wilden Pferde werden die Backen- oder Mahlzähne des Pferdes auch im höchsten Alter mit ihren Flächen in beiden Kinnladen immer einander gegenüberstehen; wenn das Pferd aber der zarten und saftigen Nahrung, die ihm die Natur bestimmte, beraubt, und dafür auf die harte und trokene Kost gesezt wird, die es im Stalle erhält, so sieht man, daß seine Zähne sich auf eine widernatürliche Weise abnüzen, und eine schiefe Neigung nach der inneren Mundhöhle erhalten, so daß alte Pferde beinahe nicht mehr zu kauen vermögen.

Die Dauungs-Kraft ist nicht bei allen Thieren dieselbe. Der Magen der Hunde verdaut Knochen und selbst Elfenbein leichter als Erdäpfel und Pästinak und andere Pflanzen, während der Magensaft der pflanzenfressenden Thiere Pflanzenstoffe weit leichter aufzulösen vermag als thierische Stoffe, auf welche er beinahe gar nicht wirkt. Der Magen des Menschen verdaut Pflanzenstoffe und thierische Körper gleich gut.

Wenn man in den Magen der Thiere, in welchen die Muskel-Kraft des Magens sehr groß ist, wie bei Hühnern, Gänsen, Enten, ꝛc., Körner in ihrer Hülle bringt, und diese in durchlöcherte Röhren von Eisenblech gibt, so werden die Körner unverändert bleiben, wenn auch die Röhre öfters gekrümmt und gebogen von dem Thiere abgeht; zum deutlichen Beweise, daß die auflösende Kraft des Magensaftes nur dann wirkt, wann die Nahrungsmittel durch die zermalmende Kraft des Magens zerkleint wurden. Diejenigen Vögel, bei welchen der Magen keine solche Muskel-Kraft besizt, wie die Krähen, Reiher ꝛc., zerkleinen die Körner und die übrigen harten Körper, die ihnen als Nahrungsmittel dienen, mittelst des Schnabels, und lassen die Körner und dasjenige, was sie nicht zerkleinen konnten, ganz von sich abgehen. Bei dem

d'autres termes, qu'une nourriture artificielle exige une préparation artificielle. Par exemple, le maïs, lorqu'il a un an ou plus, devient trop dur pour le pouvoir digestif de presque tous les animaux, et conséquemment demande à être amolli. Une autre règle générale, que les fermiers et les propriétaires devraient toujours avoir présente à l'esprit, c'est que les divers organes des animaux ont été créés pour l'état de nature, et sont exposés à se déranger et à s'altérer à l'état domestique

Le cheval à l'état sauvage, même dans un âge très-avancé, conserve toujours ses dents mâchelières disposées régulièrement; mais privé de la nourriture succulente et facile à mâcher, qui lui était destinée par la nature, et réduit à la nourriture sèche et dure qu'on lui donne à l'écurie, on voit que ses dents s'usent d'une manière contraire à la nature et prennent une disposition oblique vers la cavité intérieure de la bouche, au point que de vieux chevaux sont presque hors d'état de mâcher.

Le pouvoir digestif n'est pas le même chez tous les animaux. Ainsi, l'estomac du chien digérera les os et l'ivoire, avant la pomme de terre, le panais et les autres végétaux; tandis que les sucs gastriques des ruminans dissoudront promptement les substances végétales, mais ne feront point d'impression sur les matières animales; l'estomac de l'homme dissout également et les végétaux et la chair des animaux.

Lorsque dans l'estomac des animaux remarquables par la force de leur gésier, tels que poules, canards, oies, etc., on introduit du grain couvert de son enveloppe et renfermé dans des tubes de fer-blanc perforés de plusieurs trous, ce grain n'éprouve aucune altération, quoique le tube soit souvent courbé et bosselé. Ce fait prouve que le pouvoir dissolvant des sucs gastriques n'agit que lorsque les alimens sont brisés par l'action mécanique de l'estomac. Ceux dont l'estomac n'a point de force musculaire, comme la corneille, le héron, etc., brisent avec leur bec le grain et les autres substances dures qui doivent leur servir d'alimens, en rejetant dans l'état où ils l'ont pris, le grain qu'ils ont avalé entier. Chez l'homme, les quadrupèdes, les poissons et les reptiles, dont l'estomac est composé de membranes

Menschen, bei den vierfüßigen Thieren, den Amphibien und den Fischen, bei welchen der Magen aus zarten Häuten besteht, äußert dieses Organ so zu sagen gar keine mechanische Wirkung, und verdaut bloß durch den Magensaft. Wenn also harte oder nicht gehörig erweichte Nahrungsmittel in den Magen dieser Thiere kommen, erzeugen sie in demselben Schmerzen, ohne zu nähren.

Hieraus erhellt nun, daß es äußerst wichtig ist, die Nahrungsmittel gehörig zuzubereiten, ehe man sie in den Magen gelangen läßt. Kein Pächter wird läugnen (denn jeder sieht es), daß es für pflanzenfressende Thiere weit schwerer ist harte und trokene Stoffe zu erweichen, als das zarte grüne Futter der Felder und Wiesen. Jeder muß fühlen, wie zwekmäßig es ist, das Winterfutter durch Anwendung künstlicher Mittel nahrhafter für die Thiere zu machen. Das schicklichste Mittel zu diesem Zweke ist, ohne Zweifel, die Zubereitung mittelst Dampfes. Der Nahrungsstoff der Pflanzen besteht vorzüglich aus Schleim, Zukerstoff, Eiweißstoff, Bitterstoff und aus einigen Salzen, und ist in Wasser auflösbar. Diese fünf Stoffe sind es allein, die im Magen auflösbar sind: der holzige Faserstoff der Pflanzen geht, klein zerbrochen, ab, und bildet den Mist der Thiere.

Der Vortheil, welcher durch Zubereitung der Nahrungsmittel mittelst des Dampfes entsteht, liegt vorzüglich darin, daß eine Menge Stoffe, die sonst auf den Düngerhaufen geworfen werden und verloren gehen, in treffliches Futter verwandelt werden; daß man die Kosten des Schrotens der zum Futter bestimmten Körner erspart, und diese schmakhafter und nahrhafter macht, folglich die Thiere gesünder und stärker erhält. Unter jene Nahrungsmittel, bei welchen der Dampf mit Vortheil als Zubereitung angewendet werden kann, rechnen wir Alle Arten von Körner, Stroh, Heu, Erdäpfel und ihre Stängel, Runkelrüben, Rüben und Rübchen, und andere Wurzeln; der Hafer und das übrige Kernfutter für Schweine und für alte Pferde muß immer mit Dampf zubereitet werden.

Die Hausthiere fressen das frisch ausgedroschene Stroh gern; wenn dieses aber mit Dampf erweicht, und wenn demselben etwas Salz zugesetzt wurde, so wird dieses Futter schmakhafter und nahrhafter. Heu, zumal solches, welches bereits einige Zeit über aufbewahrt wurde, wird mittelst Dämpfens und Salzens außerordentlich verbessert. Erdäpfel-Stän-

délicates, cet organe n'exerce pour ainsi dire aucune action mécanique, ses fontions s'exécutent conséquemment à l'aide des sucs gastriques. Ainsi, lorsque des alimens durs et non macérés sont introduits dans l'estomac de l'animal, ils lui causent de la douleur sans le nourrir.

Il résulte évidemment de tout ce que nous venons de voir qu'il est de la plus grande importance que les alimens soient convenablement préparés avant d'être introduits dans l'estomac. Il n'est sans doute aucun fermier qui ne reconnaisse qu'il est plus difficile pour les animaux herbivores de macérer des substances dures et sèches, que l'herbe verte et tendre des champs, et qui ne sente combien il serait avantageux de rendre la nourrriture d'hiver plus profitable aux bestiaux par l'emploi des moyens artificiels; le plus efficace de tous est sans contredit, la préparation par la vapeur.

Les avantages de la préparation par la vapeur sont une grande économie, d'abord en ce que l'on convertit en fourrage excellent beaucoup de substances qui sont ordinairement jetées à l'écart et perdues; ensuite en ce qu'on évite les frais nécessaires pour moudre le grain, tout en le rendant plus agréable et plus nourrissant, et par conséquent plus propre à entretenir les bestiaux en bonne santé et en bon état. Parmi les substances dont la préparation par la vapeur est profitable, nous placerons toute espèce de grains, la paille, le foin, les tiges de pommes de terre, les betteraves, les turneps, les navets, les pommes de terre et autres racines; l'avoine et les autres grains destinés à la nourriture des porcs et des vieux chevaux doivent être toujours traités par la vapeur.

Les bestiaux mangent avec plaisir la paille nouvellement battue; mais lorsqu'elle est amollie par la vapeur, et qu'on y ajoute un peu de sel, elle forme un fourrage plus agréable et plus nourrissant. Le foin, surtout lorsqu'il a déjà quelque tems de garde, est prodigieusement amélioré par la même préparation; les tiges de pommes de terre hachées,

gel, gehakt und mittelst Dampfes erweicht, mit etwas Kleie und Salz, sind ein Futter für Kühe, das diese Thiere mit der größten Begierde fressen. Die Pächter scheinen nicht zu wissen, wie viel Nahrungsstoff in diesen Stängeln enthalten ist, die sie den Winter über auf ihren Erdäpfel-Feldern ausfrieren lassen. Sie enthalten sehr viel Zukerstoff, den besten Nahrungsstoff, unter allen Pflanzenstoffen. Gehaktes Stroh, mit Wurzeln gemengt und mit Dampf gekocht, gibt ein treffliches Futter. Die Hülsen der Hülsenfrüchte enthalten sehr viel Nahrungsstoff; zerkleint und dann mit Dampf gekocht, geben sie ein köstliches Futter. Man hat versucht eine Kuh mehrere Wochen lang ununterbrochen mit Hülsen, die man mit Dampf zubereitete, zu füttern, und nach dieser Zeit bekam sie das schönste glatte und glänzende Haar. Ein Scheffel Korn und Hülsen, zusammen gemahlen, gab so viel Brantwein, als ein Scheffel Korn allein.

(Die Fortsezung folgt.).

attendries par la vapeur, et saupoudrées d'un peu de son, quelquefois même de sel en très-petite quantite sont une nourriture que les vaches mangent même avec avidité. Les propriétaires et les fermiers ne connaissent point toute la substance nutritive que renferment les tiges qu'ils laissent blanchir dans leurs champs par les intempéries de l'hiver; elles renferment beaucoup de matière sucrée, la plus nourrissante de toutes les substances végétales. De la paille hachée, mélangée et *cuite* à la vapeur avec des racines, est un fourrage excellent. Les cosses des plantes légumineuses contiennent beaucoup de matière nutritive; brisées, puis cuites à la vapeur, elles sont un aliment précieux. On a essayé de nourrir uue vache, pendant plusieurs semaines de suite, seulement avec des cosses étuvées à la vapeur; au bout de ce tems, elle avait le poil lisse et brillant.

(*La fin au prochain numéro*).

AVIS.

La Chancellerie d'Etat fait connaître, qu'elle n'acceptera désormais aucune espèce d'argent ayant cours, autrement que d'après le tarif légal; en conséquence ceux qui seront dans le cas de faire des paiemens au Greffe de Bailliage pour le compte de l'Etat, devront se conformer strictement au tarif suivant.

L'écu de 6 livres de France pesant 545 grains et au-dessus, sera reçu au taux de . . . 40 batz.

Le même du poids de 542 grains et au-dessus, à . . . . . 39 »

Les écus d'un poids moindre seront reçus pour être fondus et démonétisés, au taux de leur valeur intrinsèque.

Les pièces de 5 francs sont cotées à 34 batz.

Les écus d'empire vulgairement appelés écus de Brabant, ceux de Bavière et de Wurtemberg à 39 batz.

Berne, le 6 janvier 1830.

Chancellerie d'État.

D'après ce le public est prévenu que le Greffe du Bailliage de Porrentruy, n'acceptera aucun paiement qu'il ne soit effectué en conformité des dispositions ci-dessus.

Porrentruy, le 9 janvier 1830.

Le Grand-Baillif, DE DIESBACH.

Leurs Seigneuries du Conseil de justice consultées sur la question de savoir si un Notaire, conseil judiciaire, pourrait comme Notaire procéder à la vente de biens appartenant à ses pupilles, l'ont résolue négativement en décidant que le Notaire ne peut signer dans un acte avec la réunion de ces deux qualités.

La présente décision devant servir de règle, à l'avenir, sera insérée au journal du Jura.

A l'hôtel du Bailliage de Porrentruy, le 7 janvier 1830.

Le Grand-Baillif, Sig. DE DIESBACH.

La commission d'économie rurale, ayant déclaré ne vouloir recommander à LL. EE. du Petit-Conseil les demandes ayant pour objet l'obtention de concessions de forges pour des maréchaux ferrants, que pour autant que les pétitionnaires auraient subi un examen à Berne; ceux qui se trouveraient dans ce cas, sont prévenus qu'avant de former leur demande, il est nécessaire qu'ils s'adressent à M. Anker, directeur de l'école vétérinaire à Berne, et qu'ils

produisent ensuite un certificat constatant le résultat de l'examen qu'ils auront subi.

Porrentruy, le 8 janvier 1830.

Le Grand-Baillif, Sig. DE DIESBACH.

En vertu d'autorisation supérieure, il sera le 22 janvier courant, procédé en l'étude du Notaire soussigné au Greffe du Bailliage de Porrentruy, neuf heures du matin, à la vente par adjudication publique de trois cent sapins et 240 cordes de bois à brûler environ, appartenant à Henri-Joseph Riat de Chevenez, et provenant de la forêt des Prés-Fernois, ban dudit Chevenez.

Les adjudicataires auront la faculté de miser pour l'exportation des bois de bâtisse en France; le bois de chauffage devra être consumé dans le Canton et pourra être acquis séparément.

Xavier Elsæsser, Notaire.

En vertu d'autarisation de l'autorité tutélaire de St. Ursanne, à la requête de Joseph Bouvier, agissant en qualité de Conseil judiciaire de dame Marie, née Freund, veuve de feu le sieur Joseph Maître, vivant aubergiste audit St. Ursanne, il sera le Mercredi 20 janvier courant, dix heures du matin, au domicile de ladite veuve, procédé pardevant le Notaire soussigné à la vente volontaire par adjudication publique de différens meubles et effets, tels que chars, harnais, chevaux etc., sous des conditions avantageuses.

Xavier Elsæsser, Notaire.

A la requête des veuve et héritiers de feu le Sr. Joseph Maître, vivant aubergiste à St. Ursanne, il sera en vertu d'autorisation de l'autorité tutélaire procédé le Mardi 9 février 1830, dix heures du matin, en l'hôtel de ville de St. Ursanne et pardevant le notaire soussigné, à la vente volontaire par adjudication publique d'une belle ferme, appelée la vacherie Messire-Thomas, située à proximité de la ville de St. Ursanne, avec maison, grange, écurie, appartenances et dépendances, assurés contre l'incendie, d'une contenance d'environ 111 journaux 134 perches 41 pieds. L'entrée en jouissance aura lieu de suite.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude du notaire soussigné, au Greffe du Bailliage.

Porrentruy, le 14 janvier 1830.

ELSAESSER, *Notaire et Secrétaire-baillival.*

Le public est prévenu que par jugement de police en date du 8 courant, les auberges et cabarets du Bailliage de Courtelary sont interdits au sieur Daniel-Henri Bourquin, de Villeret, y demeurant, pour un tems indéterminé, sous les peines légales.

Courtelary, le 11 janvier 1830.

Greffe-baillival.

La succession du Sr. Abram-Charles Schem, fils de défunt Abram-Charles Schem, menuisier, de la Neuveville, décédé dernièrement à Berlin, ayant été répudiée par ses héritiers et étant par là réputée vacante; le tribunal de première instance, soit la Cour-baillivale de la Neuveville et Montagne de Diesse, a nommé pour curateur à cette succession, le sieur Edouard Petitmaître, huissier baillival à la Neuveville. Cette succession étant chétive d'autant que, d'après l'état qui en a été dressé, elle ne consiste qu'en quelques effets mobiliers, lesquels ont été évalués par les taxeurs jurés à 41 liv. 9 batz; en conséquence les créanciers dudit Abram-Charles Schem, qui désireraient une liquidation juridique de cette succession, sont invités d'en faire leur déclaration par écrit au Greffe-baillival de Cerlier, jusqu'au 8 février prochain inclusivement, vu qu'au cas contraire ces effets seraient employés au payement des frais d'ensevelissement, de publication et autres.

Donné avec due permission, à Cerlier, le 29 décembre 1829.

Greffe-baillival de Cerlier.

Ensuite d'autorisation supérieure, à la requête de M. Curtel, propriétaire de la métairie des Joux, commune des Genevez, Bailliage de Moutier, il

sera procédé à la vente publique de 250 sapins des deux espèces, propres pour billes de sciage et écarissage; cette vente commencera à ladite ferme des Joux, à dix heures du matin, le 25 janvier courant. Les billes et bois d'écarissage pourront être transportés à l'étranger, moyenant la ratification par LL. SS. du Conseil des finances du procès-verbal d'adjudication.

Par commission d'exposant:
Le Notaire de Bailliage, *Saucy.*

Tuilerie à louer.

On donne avis au public, que Lundi 25 janvier 1830, neuf heures du matin, à l'hôtel de ville de Delémont, la tuilerie de cette ville, sera louée pour 3, 6, ou 9 ans, sous des conditions favorables aux amateurs, qui peuvent en avoir connaissance au Greffe de la même ville.

A Delémont, le 12 janvier 1830.

Le Maître-Bourgeois en charge, HELG.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 5. Jänner 1830.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 20 btz. 2/5 rap.

Gerste . . . 10 btz. 0 rp. — 10 btz. 0 rp.
Haber der Mütt 65 „ 0 „ — 110 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 5 janvier 1830.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 20 bz. 2/5 rap.

Orge . . . . 10 bz. 0 rp. — 10 bz. 0 rp.
Avoine (le sac) 65 » 0 » — 110 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 8. Jänner 1830.
Preis von einen Sack.

Kernen . . . 15 Fr. 7 Btz. — 19 Fr. 0 Btz.
Gerste . . . 0 „ 0 „ — 0 „ 0
Blieben Säck stehen . . . . . 2140.

Prix des grains au marché de Bâle, du 8 janvier 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé, 15 fr. 7 bz. — 19 fr. 0 bz.
Orge, ... 0 » 0 » — 0 » 0
Le nombre de sacs non vendus est de 2140.

Kornmark-Preis.

Pruntrut, den 14. Jänner 1830.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	19	—
Mischelkorn	—	—
Haber	5	—
Gersten	12	—
Paschi	8	—
Wicken	9	—
Erbsen	—	—

Delsperg, den 13. Jänner 1830.

Kernen	19	5
Roggen	13	—
Gersten	12	—
Erbsen	20	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 14 Janvier 1830.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	19	—
Epeautre mélangé	—	—
Avoine	5	—
Orge	12	—
Boige	8	—
Vesces	9	—
Pois	—	—

Delémont, du 13 Janvier 1830.

Epeautre égrugé	19	5
Seigle	13	—
Orge	12	—
Pois	20	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 12 rap. Pain mi-blanc, 10 rap. Pain bis, 8 rap. Le bœuf, la livre, 23 rap. Le veau, 21 1/2 rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21 1/2 rap. Vache, 15 rap. Le veau, 17 1/2 rap. Le mouton, 22 1/2 rap.